

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:08 36 29 22 22

R E C E P T S S E D E D E P O T

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'QUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-716

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/06/99, SOUS LE NUMERO A-716,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/03/99
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/03/99

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'QUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL R 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 03 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le trois mars, à 20 h 00,

Les administrateurs de la société "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs divisé en 16 884 actions de 600 francs chacune, dont le siège social est à LAVAL, 50 boulevard Félix Grat, se sont réunis au siège sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur BOURBON Philippe, Président du Conseil,
- Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, administrateur
- Monsieur Yann LOLON, administrateur

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion en tant que délégués du comité d'entreprise :

- Madame Caroline GREMY,
- Monsieur Denis MORICE,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BOURBON Philippe, Président du Conseil.

le 3 mars 1999

certifié conforme

F

Le Président a le regret d'annoncer aux administrateurs le décès de Monsieur BENOIT, commissaire aux comptes titulaire, survenu le 21 février dernier.

Le conseil d'administration est attristé par cette nouvelle, d'autant que notre société entretenait d'excellentes relations fraternelles avec Monsieur BENOIT depuis de nombreuses années.

Le commissaire aux comptes suppléant est la STREGO représentée par Monsieur Jean-Claude GUILLET ; il devient de plein droit commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

Il convient donc de prévoir à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 30 mars 1999, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant sachant que le terme du mandat sera fixé à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2000.

RESOLUTION UNIQUE

Le Conseil d'Administration décide d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 à savoir :

- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

le 3 Juin 1999.
certifie conforme -
J.M

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 10 130 400 francs

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le trente mars, à 15 h 30

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 10 130 400 francs se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur J.P. SUREAU et Monsieur BASTHISTE sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Régis GUILLOU est désigné comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

certifié conforme
le 3 avril 1999

J.N

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1998
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1998,**
- 2) **Rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- 3) **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,**
- 4) **Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- 5) **Affectation du résultat,**
- 6) **Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant**
- 7) **Approbation du prix de l'action**
- 8) **Questions diverses.**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1998 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- à la réserve facultative	5 665 862.89 F
- dividendes (25 F par action)	422 100.00 F

L'assemblée rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

- exercice 01/10/94 au 30/09/95 (avoir fiscal : 253 260)	506 520 F
- exercice 01/10/95 au 30/09/96 (avoir fiscal 295 470)	590 940 F
- exercice 01/10/96 au 30/09/97 (avoir fiscal 337 680)	675 360 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au décès survenu en février dernier de Monsieur BENOIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, l'Assemblée désigne en qualité de commissaire aux Comptes Suppléant et pour la durée du mandat restant à courir :

- La société **SOFIDEM** représentée par Monsieur PERRIN Jean-Jacques demeurant à LAVAL - Parc d'Activité - les Morandières, Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale d'ANGERS.

Il est rappelé que le terme du mandat est fixé à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2000.

Monsieur PERRIN Jean-Jacques accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 30.2 de la Charte des Associés du Groupe FITECO, a adressé à chaque associé de la société FITECO avant le 5 février 1999 la valeur de l'action qu'il souhaite voir retenir. Celle-ci a été arrêtée à 4 042 Francs suivant le bilan clos au 30 septembre 1998 et seule l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes pourra adopter définitivement le prix de l'action.

En conséquence, l'assemblée générale de ce jour arrête le prix de l'action à **4 042 Francs**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire